



OPÉRATIONS ET SERVICES BANCAIRES
CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES À LA
CLIENTÈLE DES ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ
EN 2012

CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



Ce document vous indique les conditions et tarifs réservés à la clientèle des Associations de proximité à compter du 1er janvier 2012, sous réserve d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires.

Ces tarifs sont modifiables ultérieurement après information réglementaire.

La Caisse d'Epargne n'applique pas de date de valeur à l'exception des remises de chèques pour lesquelles les dates de valeur sont les suivantes :

- Chèques : J + 1 jour ouvré (J = date de comptabilisation)

- Délai d'encaissement* des chèques : jusqu'à 12 jours ouvrés

Le **décompte des intérêts débiteurs - agios** est calculé sur une base de **365 jours** (ou 366 si année bissextile).

Le **décompte minimum des agios** est de **10 jours**.

Pour les conditions de décompte d'agios, veuillez nous consulter.

Certains services présentés dans ces Conditions et Tarifs sont susceptibles de ne pas être opérationnels dès le 01.01.2012. Dans cette hypothèse, ceux-ci seront progressivement mis à votre disposition par la Caisse d'Epargne. D'autres services peuvent également ne plus être commercialisés.

Pour toute demande de réalisation d'opération ou de service non prévue dans le présent guide tarifaire, la Caisse d'épargne se tient à votre disposition pour en étudier la faisabilité, les modalités d'exécution ainsi que le prix. Après étude, cette opération ou ce service spécifique pourra faire l'objet d'un devis, lequel devra être accepté préalablement à la réalisation de l'opération ou du service.

Notre établissement n'a pas opté pour le régime de la TVA en ce qui concerne les opérations bancaires. Les tarifs dans ce document sont exprimés hors taxe (HT), sauf exceptions concernant certaines prestations soumises à la TVA au taux en vigueur (19,6% au 01.01.2012) et dont les prix pourront être exprimés TTC.

Pour votre information, un lexique des termes utilisés est à votre disposition en dernière page.

Votre interlocuteur habituel à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, vous conseiller sur les services les mieux adaptés à vos attentes.

** Délai nécessaire pour recouvrer, par la Caisse d'Epargne, le montant des chèques auprès de la Banque tirée.*

Le Forfait Associatis Essentiel et ses composantes**

(Offre groupée de prestations)

> Produits et services compris dans le forfait		Prix unitaire pour information
Rémunération du compte / par mois	Consultez votre chargé d'affaires	
Tenue de compte / par mois que le compte soit avec ou sans mouvement (prélevée par trimestre) que le compte soit avec ou sans mouvement	6,00 €	
Relevé de compte décadaire / par trimestre	7,50 €	
Banque à distance ⁽¹⁾ (Internet Pro) / par mois*	4,20 €	
Carnet de remise / par an	GRATUIT	
Chéquier, renouvellement automatique, remis en Agence	GRATUIT	
Envoi simple du chéquier	0,80 €	
Assurance Moyens de paiement / par an	TTC	16,30 €
Seuil de perception d'agios à 5 €	5,00 €	
Assistance et protection juridique du bureau ⁽¹⁾ / par mois	8,00 €	
Cotisation mensuelle		7,50 €

Produits et services à l'unité

Rémunération du compte / par mois	Consultez votre chargé d'affaires	
Tenue de compte / par mois (prélevée par trimestre) que le compte soit avec ou sans mouvement	6,00 €	
Relevé de compte décadaire / par trimestre	7,50 €	
Banque à distance (Internet Pro) / par mois*	4,20 €	
Carnet de remise / par an	GRATUIT	
Chéquier, renouvellement automatique, remis en Agence	GRATUIT	
Envoi simple du chéquier	0,80 €	
Assurance Moyens de paiement / par an	TTC	16,30 €
Envoi de chéquier en RAR	7,25 €	
Seuil de perception d'agios à 5 €	5,00 €	
Assistance et protection juridique du bureau ⁽¹⁾ / par mois (prélevée par an)	8,00 €	
Commission de mouvement / par mois (Prélevée par trimestre)	0,10%	
Sécurexpress ⁽¹⁾ , comprenant : / par an (Prélevé par trimestre)**	TTC	52,00 €
Dépôt Express au guichet	24,00 €	
Assurance recettes / dépôts	27,40 €	
Dépôts Jour / Nuit	TTC	32,00 €
Cartes bancaires : / par an		
Carte Visa Business, débit immédiat	37,00 €	
Carte Visa Business, débit différé	45,00 €	
Carte Gold Business, débit immédiat ou différé	126,00 €	

(1) Contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances. Voir conditions générales ou notice d'information.

* Hors coûts opérateurs téléphoniques et fournisseurs d'accès.

** Certains services inclus dans l'offre forfaitaire peuvent être soumis à la TVA.

Pour votre information, les autres opérations et services bancaires sont présentés dans les documents relatifs aux Particuliers et aux Professionnels pour 2012, également disponibles dans votre agence.

Lexique des termes utilisés

(Définitions non contractuelles données à titre indicatif)

SEPA :

L'espace unique des paiements en euros :

Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté Européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

Les 31 pays SEPA :

Pays Union Européenne

ZONE EURO : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays Union Européenne

ZONE NON EURO : Bulgarie, Danemark, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Suède.

Pays de l'AELE

(Association Européenne de Libre échange) Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

SEPA concerne également les quatre DOM (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, et La Réunion), qui font partie de l'Union Européenne comme régions ultrapériphériques.

Principauté et micros états actuellement hors zone SEPA : Andorre, Monaco, Vatican, Saint-Marin, Gibraltar.

BIC

(Bank Identifier Code)

Ce code est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

Code RICE

(Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Code permettant en France d'identifier les coordonnées bancaires d'un client Caisse d'Epargne. Le RICE comporte le nom du titulaire du compte, le nom de la Caisse d'Epargne, le code établissement, le code guichet, le numéro du compte et la clé de contrôle. Désormais y figurent également les codes IBAN et BIC. Il peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre l'enregistrement automatique des opérations (virements, prélèvements, TIP) sur son compte.

Chèque

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

Chèque de banque

Chèque émis par une banque à la demande du client, dont le montant immédiatement débité du compte est ainsi garanti. Les chèques de banque sont souvent exigés pour le règlement d'achats importants.

Commission de mouvement*

Commission proportionnelle calculée sur le montant des opérations de débit enregistrées sur le compte. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Caisse d'Epargne (remboursement d'emprunt, agios...) ainsi que les virements internes de compte à compte.

Commission de plus fort découvert*

Rémunération de la banque pour l'immobilisation de capitaux que lui impose la possibilité pour le titulaire du compte d'utiliser sans préavis son découvert. Cette commission se calcule sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois.

Commission d'immobilisation sur découvert*

Commission calculée sur la somme des soldes débiteurs en valeur, lorsque le compte présente un solde constamment débiteur sur le trimestre.

Commission de dépassement de découvert*

Ce sont des intérêts perçus en plus des intérêts débiteurs, lorsque votre compte est en dépassement de son autorisation. Ils sont calculés sur la partie des découverts dépassant l'autorisation.

DAB

Distributeur Automatique de Billets.

DATALIS

Outil de télétransmission permettant d'optimiser les paiements fournisseurs et les encaissements clients.

Date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Découvert du compte

Position d'un compte de dépôt lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée (autorisation de découvert) préalablement ou non par le banquier.

EDI

Echange de Données Informatisées.

IBAN

(International Bank Account Number)

Ce numéro est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

Incident de fonctionnement du compte

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple : dépassement de découvert autorisé).

Calcul des intérêts débiteurs et détermination du taux effectif global (T.E.G.)

Le calcul des intérêts se fait en appliquant le taux convenu (indiqué aux conditions particulières de compte-courant) au solde débiteur majoré éventuellement des commissions. Si aucun taux d'intérêt n'a été convenu, l'ensemble des sommes dues au titre du découvert (intérêts + commission sur le plus fort découvert + commission de dépassement) sera égal au maximum autorisé par la loi (Articles L.313-3 et suivants du code de la consommation).

Le montant des intérêts est obtenu comme suit :

$$\text{Somme de tous les soldes débiteurs}$$

$$\times \text{par leur durée en jours}$$

$$\times \text{par le taux d'intérêt conventionnel}$$

$$365 \text{ ou } 366 \text{ jours (selon l'année civile)}$$

EEE

(Espace Economique Européen)

Pays membres de l'UE (Union Européenne) + Islande, Liechtenstein, Norvège.

SEPA

(Single Euro Payments Area)

Le SEPA correspond à l'espace unique de paiement en Euros. La zone SEPA comprend les 27 pays de l'Union Européenne plus l'Irlande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse



CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier. Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 593 281 880 euros, dont le siège social est à Bordeaux (33076), 61 rue du Château d'Eau, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°353 281 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055. Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08